



**ARRETE N° 2026-08-06-1 DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

La Maire de GOURIN,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par Mr LE STRAT Romain, représentant le Comité d'Organisation du Championnat de Bretagne de Danse et de Musique Traditionnelle en vue d'organiser le concours de sonneurs les 4, 5 et 6 septembre 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement les 4, 5 et 6 septembre 2026 sur le domaine de Tronjoly et dans ses environs durant le championnat des sonneurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est réglementé sur le domaine de Tronjoly les 4, 5 et 6 Septembre 2026 de 8h à 1h00.

Hormis les organisateurs, les services municipaux et les services de secours ; le stationnement est interdit à tous les véhicules sur le site en dehors des parkings mis à disposition par l'organisateur.

ARTICLE 2 : La circulation est mise à sens unique, Rue Angela Duval et chemin de Tronjoly les 5 et 6 Septembre 2026. La signalisation adéquate et conforme est mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

GOURIN, le 6 Août 2026

Pour la Maire,
L'adjoint,
Jean-Michel BOUËDEC

Bérangère FRITZ

